

## EXTERNALISER VOS ENTRETIENS PROFESSIONNELS

### OBJECTIF(S) :

**Défini par** l'accord national interprofessionnel de 2003, l'entretien professionnel, outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), fait partie intégrante de la gestion des ressources humaines de l'entreprise. Il ne s'agit pas un entretien d'évaluation mais d'un outil de dialogue et de préparation d'évolution dans l'entreprise.

L'entretien professionnel est un outil d'analyse des besoins en vue de l'élaboration du plan de formation de l'entreprise.

Il recouvre de nombreux enjeux : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, gestion de la formation, dialogue social, maintien de l'employabilité des salariés, implication et motivation des collaborateurs...

Le chef d'entreprise, quelle que soit la taille de la structure, doit proposer au moins tous les deux ans un entretien professionnel consacré à la formation aux salariés ayant au moins deux ans d'ancienneté professionnelle.

Moment privilégié de dialogue et d'échange, il a pour objectif de permettre :

- Au salarié d'être acteur de son évolution professionnelle
- Un engagement des équipes d'encadrement sur les actions de formation à mettre en place
- Une optimisation du budget de formation
- Un développement des compétences de l'entreprise et des salariés dans un intérêt commun.

Un accord de branche, un accord d'entreprise ou à défaut l'employeur, définit

- les modalités de préparation et de mise en œuvre,
- la formalisation des conclusions de l'entretien
- et surtout, les suites à réserver en cas de désaccord sur les conclusions.

Le salarié doit s'interroger et s'exprimer sur son projet professionnel et, si possible, le confronter aux besoins de l'entreprise.

Cette rencontre doit permettre :

- ▶ de réaliser un bilan du parcours professionnel des deux dernières années
- ▶ de réaliser un bilan des actions prévues au dernier entretien professionnel,
- ▶ d'identifier les souhaits d'évolution du salarié,
- ▶ de présenter les évolutions des métiers et des emplois dans l'entreprise,
- ▶ de proposer les actions permettant au salarié de s'adapter à l'évolution de son poste de travail, de renforcer ses qualifications ou de développer ses compétences, d'identifier les demandes de DIF, de CIF, de périodes de professionnalisation et de programmer les absences et les remplacements,
- ▶ de déterminer, si possible, les conditions de réalisation des formations.

L'entretien professionnel est en général réalisé par l'entreprise, mais peut avoir lieu avec un concours technique extérieur. Il n'est pas imputable sur le budget de formation de l'entreprise.

### DUREE :

Entretiens individuels

Durée : 1 à 2 heures par entretien selon les objectifs, auquel s'ajoute une restitution à l'entreprise.

### BENEFICIAIRES :

Tout salarié ayant au moins deux ans d'ancienneté

**COUT :**

Nous consulter

**SECTEUR GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION**

VAR – Dans les locaux de l'entreprise.

**NOS COORDONNEES :**

**PROVENCE EMPLOI** : 237 Place de la Liberté – BP 461 83055 Toulon Cedex

Tél : 0 820 20 50 83 (0.118 € TTC/mn)

Email : [contact@provence-emploi.com](mailto:contact@provence-emploi.com)